

SEANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf mars à 20h, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe Raymond, VITURAT, Albin COELHO, Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Delphine TRONCY.

Absents excusés : Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint (pouvoir à Emmanuelle DANIERE) Martine DESBOIS (pouvoir à Sophie GOUTTENOIRE),

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 9 février 2026.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

En l'absence de Robert CLEVENOT, Bernard MOULIN et Raymond VITURAT apportent des informations sur les travaux en cours :

- Ecole : toujours pas de retour au sujet de la consultation qui aurait dû être lancée il y a un mois. Les délais sont de plus en plus réduits et Raymond VITURAT a un doute sur la qualité des travaux si on maintient leur programmation pendant l'été comme initialement prévu.

- Ombrière jeu de boules : le SIEL a été questionné sur les conséquences d'un passage en autoconsommation, mais pas de réponse de leur part. Le coût des études est d'environ 5 000 € si on en reste là. Il serait porté à environ 12 000 € si on poursuit les études jusqu'à la consultation des entreprises. Le reste à charge de la commune serait de plus de 300 000 € avec un retour sur investissement estimé à 30 ans. Que fait-on ? La future assemblée municipale prendra la décision.

- Vidéosurveillance : quelques problèmes ont été rencontrés rue du Lavoir. Une tranchée supplémentaire a dû être faite rue du 19 mars. Des panonceaux indiquant l'aide de la Région devront être apposés sur les sites d'installation des caméras. 8 panneaux fournis par la Région ont été commandés.

- Pour l'instant, le cabinet FIGURAL n'a fait aucun retour de l'étude de faisabilité de la salle Albert Ginot.

- Téléphonie : ERELEC termine de passer les câbles nécessaires au regroupement des lignes fibre. A la cantine, le tableau électrique n'est pas conforme et ne dispose pas de différentiel. Il manque un départ. ERELEC propose un devis de 1 500 € pour l'installation d'un nouveau tableau électrique conforme.

- Ponceau chemin de la Loire : les travaux ont commencé. Une racine d'arbre poussait fortement la structure, la fragilisant, ce qui rendait les travaux indispensables. Les ragondins sont extrêmement nombreux à cet endroit.

- Toiture bibliothèque/salle du marronnier : l'échafaudage a été installé ce jour. Les travaux se poursuivront cette semaine si la météo le permet.

- La réfection de l'enrobé devant les containers de tri sur le parking nord de la salle des fêtes a débuté également aujourd'hui.

- Bernard MOULIN a demandé aux agents de refixer les lames de bois abîmées sur le Pont du Ris. Il faudra envisager de toutes les remplacer vu leur mauvais état.

VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Ressins Village a demandé à occuper le terrain de foot ainsi que la salle Albert Ginot quelques jours en juillet.

L'assemblée générale est fixée au 23 mars 2026. Il faudrait prévoir d'y assister.

- Restaurant scolaire : depuis quelques temps, la directrice de l'école privée remplace l'ATSEM en charge de la surveillance à la cantine. Elle a demandé s'il était possible qu'elle fasse appel à des bénévoles (grands parents...). Il serait mieux de trouver une autre solution. On verra si la situation évolue avec le recrutement d'une nouvelle ATSEM. Sinon, il faudra étudier une autre solution.

- Le collectif Handicap Loire Nord invite les futurs candidats à l'élection municipale à participer à une réunion mardi 10 mars.

- Le nettoyage de la nature du samedi 7 mars a vu la participation de 35 personnes environ. Il y a eu un peu moins de déchets ramassés que l'an dernier. L'allée Barlotti et les bords de Loire vers la route de Perreux ont été ciblés. Bernard MOULIN indique qu'il serait bien de prévoir un nettoyage sur la RD 482 et sur la route de Perreux au niveau de la déchèterie.

- Delphine TRONCY et Emmanuelle DANIERE font un point sur la Convention Global Territorial. Celle qui s'achève a été une réussite avec la mise en place du transport solidaire, du guichet unique et de la maison France Services. Les participants ont été alertés sur la baisse de la natalité qui risque de faire baisser l'attractivité du métier d'assistante maternelle. La future convention a été présentée et une première

réunion a eu lieu. Les thèmes choisis sont l'enfance, la jeunesse, la parentalité ainsi que l'animation de la vie sociale et culturelle. Le Projet Educatif Territorial sera intégré cette fois à la CTG. 2026 sera consacré à la rencontre et la concertation des différents acteurs.

URBANISME : adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

Sophie GOUTTENOIRE présente les 2 permis de construire et les 4 déclarations préalables accordées ce mois.

DELIBERATIONS

ATTRIBUTION SUBVENTION CLASSE ULIS

N° 8/2026

Sous-Préfecture de Roanne

La mairie de Charlieu sollicite comme chaque année les communes dont au moins 1 enfant fréquente la classe ULIS fonctionnant à Charlieu, pour participer aux frais de fonctionnement.

Pour Vougy, concernée par 1 enfant, le montant demandé est de 535 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 535 € à la ville de Charlieu pour le fonctionnement de la classe ULIS.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ALBERT GINET AU BASKET CLUB VALLEE DU JARNOSSIN

N° 9/2026

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de la salle Albert Ginet au Basket Club de la Vallée du Jarnossin. Ce document établit les règles d'utilisation de la salle Albert Ginet.

Le basket club de la Vallée du Jarnossin n'a pas émis d'observation sur ce projet de convention.

Aussi, après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention de mise à disposition de la salle Albert Ginet au Basket Club de la Vallée du Jarnossin qui prendra effet dès la signature des deux parties.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 10/2026

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/35h par semaine) à compter du 1^{er} juin 2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30/35h par semaine à compter du 1^{er} avril 2026.
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35h00/semaine) à compter du 1^{er} juin 2026.
- Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet (35h00/semaine) à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 11/04/2024,

DECIDE, à 9 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION

- d'adopter la proposition du Maire,
- de fixer ainsi le tableau des effectifs de la commune :

FILIERE	GRADE	CAT.	TYPE	QUOTITE (h)	EFFECTIFS POURVUS
Administrative	Attaché territorial principal	A	TC	35h	1
	Rédacteur territorial	C	TC	35h	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	TC	35h	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC	17h30	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C C	TC	35h	1
	Adjoint technique	C	TNC	35h00	2
Scolaire	ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35h	1
	Adjoint technique	C	TNC	30h30	1
			TNC	20h30	1
			TNC	20h00	1
			TNC	18h30	1

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

N° 11/2026

Sous-Préfecture de Roanne

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ?

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Vougy

Vu le CFU 2025 de la commune de Vougy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de

l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé, sous la présidence de Sophie GOUTTENOIRE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 590 257.24 €	1 681 511.29 €	4 271 768.53 €
	Recettes réalisées	409 990.63 €	1 282 626.11€	1 692 616.74€
	Restes à réaliser	626 804.98 €	0.00€	626 804.98 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 590 257.24 €	1 681 511.29 €	4 271 768.53 €
	Dépenses réalisées	1 692 432.16€	969 945.02 €	2 662 377.18€
	Restes à réaliser	241 047.00€	0.00 €	241 047.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-760 760.43 €	+312 681.09 €	-448 079.34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+398 659.48 €	+466 866.95 €	+ 865 526.07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-362 100.95 €	+779 548.04 €	+ 417 447.09 €
Différence entre les restes à réaliser	Excédent/déficit (+/-)	+ 385 757.99 €	0.00 €	+ 385 757.99 €

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de VOUGY ;

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE

N° 12/2026

Sous-Préfecture de Roanne

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire,
Après avoir examiné le compte financier unique 2025 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant que le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 779 548.04 €,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	+ 312 681.09 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 466 866.95 €
C. Résultat à affecter = A+B hors RAR	+ 779 548.04 €

Investissement

D. Solde d'exécution d'investissement	- 760 760.43 €
E. Solde restes à réaliser d'investissement	+ 385 757.99 €
F. Excédent de financement=D+E	+ 375 002.45 €

AFFECTATION

Il est décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 779 548.04 € de la manière suivante :

Réserves. 1068	0.00 €
Report en fonctionnement R 002 :	779 548.04 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

N° 13/2026

Sous-Préfecture de Roanne

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 999 631.04 €	999 631.04 €
Section d'investissement	1 906 584.15€ Reports compris	1 906 584. 15 € Reports compris
TOTAL	3 906 215 .19 €	3 906 215.19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les avis de la commission des finances du 18 février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la commune de VOUGY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par nature et par chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 999 631.04 €	999 631.04 €
Section d'investissement	1 906 584.15€ Reports compris	1 906 584. 15 € Reports compris
TOTAL	3 906 215 .19 €	3 906 215.19 €

AUTORISE LE MAIRE, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, l'exclusion des dépenses de personnel.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS 2026

N° 14/2026

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions d'associations sur lesquelles a statué la commission des finances.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2026 les subventions suivantes :

ADAPEI	110 €
ARPA	150 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES	120 €
FANCE ALZHEIMER	110 €

Après délibération, le conseil municipal approuve les propositions de la commission Vie sociale et décide d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées, sommes qui seront imputées au compte 65748 du budget primitif.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SIEL RELATIVE AU RACCORDEMENT A L'ECLAIRAGE PUBLIC DE MATERIELS DE VIDEOPROTECTION

N° 15/2026

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de caméras de vidéosurveillance a été décidée par le conseil municipal. Il est prévu d'installer ces caméras sur les mats d'éclairage publics.

La commune de VOUGY a confié au SIEL la compétence optionnelle « Maintenance Eclairage Public qui est donc gestionnaire des installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire explique qu'à ce titre, l'autorisation du SIEL est nécessaire pour fixer les caméras sur les mâts d'éclairage public. Il présente la convention qui fixe les modalités d'intervention et les responsabilités de chacune des parties. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention avec le SIEL pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéoprotection et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des devis ou avenants de marché qu'il a pris dans le cadre de sa délégation de pouvoirs depuis la dernière réunion de conseil :

Coupe course cycliste Pâques	DIVERS PUB	64,79
Feux d'artifice 14 juillet	L'ETOILE	2100,00
Remplacement porte entrée école sous préau	SAYET	3922,80

Une décision a également été prise :

Résiliation bail Mme SIARRI logement au-dessus crèche au 12/12/26

QUESTIONS DIVERSES

- Raymond VITURAT a rencontré le SIEL qui effectue des travaux allée Barlotti au niveau de la SICAREV et qui demande à la commune son accord pour déposer une ligne aérienne devenue inutile. L'autorisation sera accordée au SIEL.

- Catherine DESSEIGNE indique que le jeu « Araignée » dans le parc est souvent « utilisé » par de grands enfants qui s'amuse à secouer la structure.

- Albin COELHO indique qu'un arbre est tombé sur le chemin situé à droite après le terrain de foot quand on vient de la RD482. Christophe BOUSSAND indique que le propriétaire doit être Cédric DUIVON. A vérifier.

- Albin COELHO demande si l'entreprise PONTILLE a fini son intervention sur la mairie. Il reste la modification de l'escalier intérieur et le nettoyage du bandeau.

- Albin COELHO revient sur le ramassage des déchets qui serait nécessaire sur la voie verte au niveau de Saint Roch et sur la RD 482.

- Des précisions sont à nouveau apportées sur le permis de PJA qui mentionne une surface de plancher de 95 m² alors que le bâtiment est beaucoup plus grand. La construction est bien conforme. Elle comporte une grande aire de stationnement dont la surface n'entre pas dans la surface de plancher. Les chiffres indiqués sur le panneau de chantier sont donc justes.

- Christophe BOUSSAND signale le mauvais état du parking à Saint Roch. Il appartient au Département.

- Christophe BOUSSAND demande si un poteau est prévu rue du Morlandet à la suite des travaux du SIEL. Monsieur le Maire n'est pas au courant.

- Bernard MOULIN donne lecture du courrier de Michel GODARD ;

- Bernard MOULIN évoque le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur la compétence eau potable. Il est rappelé que le coût des investissements doit être financé par le prix de l'eau. Le rapport sera envoyé à l'ensemble des conseillers.

- Monsieur le Maire clôt sa dernière séance de conseil municipal après 33 ans de mandat dont 18 en tant que maire. Il est remercié pour toutes ces années d'investissement, au service de la commune.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h05.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire